

DECISION DU MAIRE

N°287

DATE
17 mars 2026

Signature du contrat n° 26C067 avec la Société ANTEMETA relatif à l'externalisation de prestations de services en unités d'œuvre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en prestations de services en unités d'œuvre,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société ANTEMETA pour assurer l'externalisation de prestations de services en unités d'œuvre,

Considérant que l'offre de la Société ANTEMETA, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 3 600 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C067, avec la Société ANTEMETA, située 5 rue Jacqueline Auriol 78280 GUYANCOURT, relatif à l'externalisation de prestations de services en unités d'œuvre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C067 relatif à l'externalisation de prestations de services en unités d'œuvre.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société ANTEMETA, située 5 rue Jacqueline Auriol 78280 GUYANCOURT.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois, à compter de la signature du contrat.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 3 600 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/03/2026